

**N°2025-01**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt février deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents :** Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Yannick LIEVIN

**Absents ayant donné procuration : 8**

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Luc MONNET  
Christian LEMAIRE donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER  
Alain DELECLUSE donne procuration à Amandine GOUDARD  
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD  
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Cyprien DUBUS  
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Daniela MORONVAL  
Philippe KUPPENS donne procuration à Yannick LIEVIN  
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Michel MAILLARD

**Secrétaire :** Cyprien DUBUS

**OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

Monsieur Stéphane MICHEL, Adjoint aux Finances, expose les évolutions de la situation financière de la commune et les possibilités de dépenses en matière d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2025.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, prend acte de la tenue de ce débat.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,  
Luc MONNET

